

Consultation du public - Note de présentation

Consultation du public du 2 décembre au 23 décembre 2025

Projet d'arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 112 du 3 avril 2023 portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure

Références : - articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement ;
- article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration.

1-Contexte et objectifs

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2023 portant réglementation de la pêche dans l'estuaire de la Gironde et son embouchure **arrive à échéance le 31 décembre 2025.**

Il importe, par conséquent, de prendre un **nouvel arrêté pour l'année 2026** en tenant compte des **nouvelles dates de relèves décadaires** pour l'année 2026.

Pour rappel, cet arrêté régleme la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure en instaurant des dates de relèves décadaires obligatoires concernant tous les engins et filets permettant la pêche des poissons migrateurs (haveneau, bourgues, hameçons, filets fixes et dérivants).

Cette relève s'applique également aux filets et engins permettant la pêche au maigre en amont de la limite transversale de la mer.

2-Présentation de l'arrêté

A l'exception des dates de relèves décadaires fixées pour 2026, le nouvel arrêté proroge les dispositions de l'arrêté du 3 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, sans prévoir de modification.